

Légalité d'une annonce

Par **cherrygun**, le **04/06/2012** à **15:28**

Bonjour à tous

je m'interroge sur la légalité d'une annonce de vente d'occasion :

<http://www.videdressing.com/baskets/isabel-marant/p-583537.html>

peut on vraiment revendre un article plus cher que son prix d'achat quand il est vendu sur un site d'occasion? N'est ce pas sous entendu dans cette appellation que le prix du produit se doit d'être inférieur?

Si vous avez des avis, je suis preneuse !!

Par **Camille**, le **04/06/2012** à **16:33**

Bonjour,

[citation]peut on vraiment revendre un article plus cher que son prix d'achat quand il est vendu sur un site d'occasion? N'est ce pas sous entendu dans cette appellation que le prix du produit se doit d'être inférieur?[/citation]

Hélas non.

J'ai un vieux tableau de Picasso d'occasion, j'espère bien le revendre plus cher que ce qu'il ma coûté...

J'ai aussi des actions Facebook que j'ai achetée neuves...

(Faire offre au journal qui transmettra !)

En revanche, le fisc assimile la plus-value ainsi réalisée à un revenu déclarable.

[smile3]

Par **cherrygun**, le **04/06/2012** à **17:49**

Je comprend bien pour le Picasso car il a un caractère unique mais je ne pensais pas que ça s'appliquait pour un produit industriel toujours produit

Merci pour vos éclaircissements !

Par **Camille**, le **04/06/2012** à **20:31**

Bjr,

Ben apparemment, dans l'annonce, c'est un peu pareil, elle n'en a qu'un seul exemplaire...
D'ailleurs, on ne sait pas bien clairement si le prix, c'est pour une seule chaussure, la gauche ou la droite, ou pour la paire.

[citation]car il a un caractère unique

[/citation]

Ou parce que c'est un objet de collection existant en faible quantité ou "à tirage limité".

Par exemple, j'ai à vendre un préservatif en satin de Chine, numéroté 1025B, ayant servi à l'Empereur Napoléon 1er...

(j'en ai aussi de DSK mais ça se vend très très mal, en ce moment).

[smile4]

Par **cherrygun**, le **04/06/2012** à **22:02**

Gardez le sait on jamais qu'il devienne un objet de collection !

Merci pour votre réponse

Par **gregor2**, le **04/06/2012** à **22:23**

[citation](j'en ai aussi de DSK mais ça se vend très très mal, en ce moment).

[/citation] Mais nous parlions d'objets rares, justement pas d'objets communs, produits en masse qu'on trouve partout [smile4]

Par **Camille**, le **05/06/2012** à **09:32**

Bjr,

[citation]justement pas d'objets communs, produits en masse qu'on trouve partout[/citation]

Ah bon ? Vous en trouvez partout, vous ? Vous fréquentez quel genre d'établissements ?

Vous allez souvent à Lille ?

[smile4]

Pour en revenir au sujet, je n'ose pas dire "pour entrer dans le vif du sujet", compte tenu de ce qui vient d'être dit, la loi n'oblige qu'à une seule chose pour un commerçant, c'est de ne pas vendre à perte... sauf pour les produits soldés ou d'occasion. Mais, ça n'implique pas du tout l'obligation de le faire dans ces deux derniers cas, même si c'est une "tradition", un "usage logique", de le faire, puisqu'on part du principe que personne n'admettra de payer plus cher un produit soldé ou usagé qu'un produit neuf. C'est même la base du succès des soldes,

bidons ou pas.

Ici, il semblerait que deux mécanismes s'additionnent. Le fait que les stocks de produits neufs soient épuisés et donc devenus introuvables en magasins, alors qu'ils sont encore très recherchés par des amateurs ou amatrices, pour des questions de mode. Dans ce cas, c'est la loi de l'offre et de la demande qui prévaut.

Si un possesseur de ce produit, même déjà porté, constate qu'il y a des demandeurs et que ces demandeurs sont prêts à payer plus cher qu'un produit neuf pour détenir un produit "usagé", l'affaire est dans le sac.

Cas assez rare mais la c***ie humaine n'ayant pas de limite...[smile17]

Ah, au fait, pas vérifié, mais en plus de la déclaration des revenus, il me semble que la vendeuse devrait normalement verser au fisc la différence de TVA, puisque le prix de vente est supérieur au prix d'achat...

Il me semble que les soldes et les occasions en sont exonérées, mais précisément parce qu'on part du principe que le prix de vente est normalement inférieur au prix d'achat et que, du coup, c'est l'Etat qui devrait rembourser la différence.

Par **cherrygun**, le **05/06/2012 à 11:30**

[citation]Ah bon ? Vous en trouvez partout, vous ? Vous fréquentez quel genre d'établissements ? Vous allez souvent à Lille ? [/citation]

hihihi[smile36]

Bon merci pour votre réponse et toutes vos précisions effectivement j'y vois un peu plus clair !

Par **Camille**, le **05/06/2012 à 14:58**

Re,

Juste un petit détail pour compléter.

Pour les soldes, les magasins sont tenus d'afficher les remises pratiquées.

Du genre "Soldes monstres ! 3,25% de remise sur les prix précédemment pratiqués !!!"

Par contre, il me semble qu'il ne serait pas illégal d'écrire :

"Soldes destroy ! 0% de remises !!!"

Ou encore

"Soldes serial killing ! 15% d'augmentation sur les prix courants !!!"

Mais bon, le succès de ce genre d'opération resterait assez aléatoire...